Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260917-LOL_17092026_C-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/08/03

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation
Le 27 août 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le dix-sept du mois de septembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.
Absents : Mme Clémence LAMER
Secrétaire de séance : Mme Sandra BAYLE

Objet de la Délibération
Construction du nouveau Centre d'incendie et de Secours (CIS) de Châteauneuf du Faou – Adaptation des modalités de financement

Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2023/08/08 en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'opération de construction d'un nouveau Centre d'incendie et de Secours sur la commune de Châteauneuf du Faou, et a autorisé M. le maire à signer la convention définissant les modalités concrètes et notamment financières de réalisation de l'opération.

La convention signée en 2024 a permis l'engagement des études relatives à cette opération pour un coût initial estimé à 1 934 900 € HT. Ce coût a été réparti entre les communes de Châteauneuf du Faou, Landeleau, Plonevez du Faou, Lennon, Laz et Saint Thois (67,23 %), le Conseil Départemental (30 %) et le SDIS 29 (2,77%).

Les estimations réactualisées en début d'année 2026 par l'architecte prévoyaient un **surcoût de 600 000 euros**. Celui-ci résultait d'une sous-estimation initiale des travaux à réaliser, de la prise en compte de l'inflation intervenue depuis 2024, mais aussi de l'intégration de nouvelles normes de construction à caractère environnemental ou sanitaire (notamment : prise en compte de la toxicité résiduelle des fumées d'incendie transportées par les tenues de protection).

Des efforts d'optimisation ont été réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre avec les services du SDIS 29 et les sapeurs-pompiers du CIS de Châteauneuf-du-Faou, en vue de contenir l'évolution financière du projet tout en préservant les fonctionnalités nécessaires à son exploitation et ses capacités d'adaptation aux besoins futurs. Ils ont permis de ramener le surcoût de **600 000 à 500 000 euros HT** environ.

Il est convenu que cette baisse de 100 000 euros bénéficie intégralement aux communes. Ainsi, le Département et le SDIS 29 maintiendront chacun pour leur part, leur prise en charge du surcoût initial (soit **180 000 euros pour le Département et 16 620 euros pour le SDIS 29**), ce qui ramènera le surcoût imputé au bloc communal de **403 380 euros à 303 380 euros**.

Afin de réduire l'impact de cette opération sur les finances communales, il est proposé d'échelonner les appels de fonds sur **cinq exercices budgétaires**, de 2026 à 2030, au lieu de quatre.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260917-LOL_17092026_C-DE

Le Département et le SDIS prendront à leur charge les surcoûts additionnels qui pourraient être constatés à l'issue de la consultation des entreprises. La participation des communes ne sera donc plus augmentée. À l'inverse, si cette consultation devait conduire à une baisse du coût global du projet, les économies générées seraient intégralement restituées au bloc communal.

La nouvelle répartition du financement de l'opération est la suivante :

		Population DGF 2023	Poids au sein du bloc communal	COÛT INITIAL HT CONVENTION DE 2024		REPARTITION DU SURCOUT		COÛT ACTUALISE HT PRESENT COURRIER	
				Coût total	Appel de fonds/an (base 4 ans)	Surcoût 600 000 euros + répartition convention de 2024	Surcoût 500 000 euros + répartition présent courrier	Coût total à délibérer	Appel de fonds/an (base 5 ans)
Bloc communal 67,23%	Toutes communes	9 994	100%	1 300 833	325 208	403 380	303 380	1 604 213	320 843
	Châteauneuf du Faou	4 029	40%	524 420	131 105	162 619	122 305	646 726	129 345
	Landeleau	1 044	10%	135 889	33 972	42 138	31 692	167 580	33 516
	Laz	770	8%	100 224	25 056	31 079	23 374	123 599	24 720
	Lennon	856	9%	111 418	27 855	34 550	25 985	137 403	27 481
	Plonevez-du-Faou	2 477	25%	322 410	80 602	99 977	75 192	397 602	79 520
	Saint Thois	818	8%	106 472	26 618	33 016	24 831	131 303	26 261
Département 30,0%				580 470		180 000	180 000	760 470	
SDIS 29 2,77%				53 597		16 620	16 620	70 217	
TOTAL				1 934 900		600 000	500 000	2 434 900	

Entendu ces explications, et considérant que ces nouvelles modalités traduisent la volonté du Département et du SDIS de conduire à son terme un projet attendu de longue date, indispensable au maintien d'un service public de secours performant sur le territoire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les nouvelles modalités de financement** de la construction du Centre d'Incendie et de Secours, la participation de la commune de Landeleau s'élevant à **167 580 € HT**, versés en cinq appels de fonds échelonnés de 2026 à 2030.
- **D'inscrire les crédits nécessaires** au financement de la part communale aux budgets primitifs 2026 à 2030.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL.

MAIRIE DE LANDELEAU (FINISTÈRE)